REGLEMENT JEU * Grand Jeu RED by SFR *
Accessible sur la page : https://www.redbysfr-Jeu-concours.fr

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE
La société SFR (ci-après dénommée, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, ayant son siège social au 16 rue Alain de Boissieu 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du 25 mars 2019 14h au dimanche 5 mai 2019 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, accessible depuis l'adresse https://www.redbysfr-Jeu-concours.fr, ci-après dénommé le Jeu.

L'agence Adventure Conseil (ci-après dénommée « l'Agence ») dont le siège social se situe au 134 rue Aristide Briand 92300 Levallois-Perret, est l'agence de conseil webmarketing partenaire mettant en place le présent Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION
Le Jeu se déroule du 25 mars 2019 14h au dimanche 5 mai 2019 23h59.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS
Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (ci-après dénommé le « Participant ») à l'exclusion des membres du personnel de la société SFR et des partenaires et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION
La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, dans son intégralité, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu du 25 mars 2019 14h au dimanche 5 mai 2019 23h59. Le Jeu est accessible depuis l'adresse https://www.redbysfr-Jeu-concours.fr/

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site : https://www.red-by-sfr.fr/ ;
- Le site : https://www.facebook.com/REDbySFR/ ;
- Le site : https://twitter.com/REDbySFR ;
- Le site : https://www.redbysfr-Jeu-concours.fr ;
- Via des emailings afin de présenter le Jeu ;
- Sur des sites tiers via des formats publicitaires.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :
- se connecter à l'adresse https://www.redbysfr-Jeu-concours.fr ,
- valider le formulaire de participation ou d'authentification client tel que défini ci-dessous,
- accepter expressément les conditions du présent Règlement en cochant la case dédiée.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans son formulaire d'inscription prouvent son identité.

En validant son inscription, le Participant est automatiquement redirigé vers la page du Jeu sur laquelle il lui faudra faire tourner une roue en cliquant sur le bouton « Jouez », pour découvrir son gain.

Le Participant doit indiquer à la Société Organisatrice :

- Au sein du formulaire d'authentification client, dans le cas d'un Participant client RED by SFR et/ou SFR : son numéro de ligne mobile, email ou NeufID ; ainsi que son mot de passe pour se connecter à son espace client et être redirigé vers le Site du Jeu. S'il est client RED by SFR, d'autres informations afin de mettre à jour son compte pourront lui être demandées.

- Au sein du formulaire de participation non client du site de Jeu, dans le cas d'un Participant non client RED by SFR et/ou SFR : sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide.

Il doit également accepter les termes du présent Règlement sur la page du formulaire de participation.

Le Participant peut accepter de recevoir des informations commerciales de REDbySFR par e-mail En cochant la case prévue à cet effet.

L'inscription au Jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas s'y inscrire à l'aide de plusieurs comptes Facebook, plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres Participants ou sous une ou plusieurs fausse(s) identité(s).

Toute inscription au Jeu non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant. SFR se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque Participant.

ACCÈS AU JEU

Le Jeu est exclusivement accessible aux les clients RED by SFR ou SFR les semaines du 25/03/2019 au 31/03/2019 et du 01/04/2019 au 07/04/2019

En revanche, le Jeu est accessible à tous les Participants (clients RED by SFR ou SFR ou non clients RED by SFR ou SFR les semaines suivantes :

- Du 08/04/2019 au 14/04/2019
- Du 15/04/2019 au 21/04/2019
- Du 22/04/2019 au 28/04/2019
- Du 19/04/2019 au 05/05/2019

Limitation(s) à la participation :

- Pour les clients RED by SFR et SFR : le Jeu est accessible à raison d'une (1) fois par semaine, durant toute la durée du Jeu soit entre le 25/03/2019 et le 5/05/2019.
- Les non clients RED by SFR et SFR ne pourront participer au « **Grand Jeu RED by SFR**» qu'une (1) fois entre la 08/04/2019 et le 05/05/2019.

Un client RED by SFR ou SFR multi-équipé, multi-lignes ou mixte RED ou SFR pourra jouer autant de fois qu'il a de numéros de ligne, à la condition de s'authentifier avec ses numéros et non avec son adresse mail.

VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de sa qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site ou par le présent Règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, comptes Facebook ou pseudonymes, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par personne physique (nom, prénom) et avec une seule adresse e-mail.

ARTICLE 5 – DESIGNATIONS DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Les lots du Jeu seront attribués aux gagnants de l'opération, désignés par la mécanique de l'instant gagnant permettant à chaque Participant de gagner un lot déterminé par le moment où il participe.

Un Participant peut remporter autant de dotations que de nombre de participations validées. Les dotations sous forme de code cadeau digital ne sont utilisables qu'une fois et sont non cumulables avec d'autres offres ou avantages commercialisées par la Société Organisatrice ou l'Agence.

Le(s) lot(s) à gagner sont :

1/ Liste des dotations physiques

- 1 (une) Console Sony PS4 Pro Disque dur 1 TO, d'une valeur commerciale unitaire de 399,99€ TTC. Accessoires inclus : manette sans fil DUALSHOCK 4 Noir, oreillette-micro mono, câble HDMI et un câble USB 2.0 et 1 cordon d'alimentation.
- 1 (une) Console Nintendo Switch noire, d'une valeur commerciale unitaire de 299,99€ TTC. Accessoires inclus : manettes Joy-Con droite rouge néon et Joy-Con gauche bleue néon, support Joy-Con, station d'accueil Nintendo Switch, câble HDMI, un adaptateur secteur Nintendo Switch, une (1) paire de dragonnes Joy-Con.
- 1 (un) Fujiflim instax Mini 9 vert citron, d'une valeur commerciale unitaire de 79,99€ TTC. Accessoires inclus : Livré avec 2 piles, Dragonne Poignet, Stickers, Lentille Macro, Miroir selfie.
- 1 (une) Trottinette électrique pliable M365 Mi Electric Scooter Noir, d'une valeur commerciale unitaire de 399,99€ TTC.
- 1 (un) casque audio supra-auriculaire Beats EP Noir, valeur commerciale unitaire de 99,99€ TTC. Accessoires inclus : housse de transport pliable, guide de démarrage rapide, carte de garantie.
- 1 (un) Drone DJI Spark Blanc avec radiocommande, valeur commerciale unitaire de 499,90€ TTC. Accessoires inclus : 1 radiocommande, 1 câble micro-USB et RC, 1 chargeur USB, 3 paires d'hélices.
- 1 (un) mobile SAMSUNG S10+ d'une valeur commerciale unitaire de 1009€ TTC.
- 2 (deux) mobiles SAMSUNG S10 d'une valeur commerciale unitaire de 909€ TTC.
- 1 (un) mobile XIAOMI Mi 8 Lite d'une valeur commerciale unitaire de 269€ TTC et le capteur d'activité Mi Band d'une valeur commerciale unitaire de 24,99€ TTC.
- 2 (deux) mobiles HUAWEI 2 Mate20 pro Twilight d'une valeur commerciale unitaire de 599€TTC.
- 10 (dix) Jeux promotionnels PS4 God of War, d'une valeur commerciale unitaire de 69,99€TTC.
- 15 (quinze) Jeux promotionnels PS4 Detroit : Become Human, d'une valeur commerciale unitaire de 69,99€TTC.
- 91 (quatre-vingt et onze) lots de 3,3kg de bonbons lutti (soit 91 lots de 6 boites de 550 gr), d'une valeur commerciale unitaire de 36,00 € TTC ;

2/ Liste des dotations digitales :

- 1 998 000 (un million neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille) codes cadeaux digitaux pour 10 (dix) tirages photos rétro, format 8X10 cm d'une valeur commerciale unitaire de 3,50€ TTC, hors frais de livraison. Offre valable uniquement depuis l'application mobile Cheerz jusqu'au 05/05/2019.

- 18 (dix-huit) codes cadeaux digitaux pour un album photo ouverture layflat 27x21cm de 26 pages (hors frais de livraison), à utiliser avant le 05/05/2019 sur l'application mobile Cheerz ou le site https://www.cheerz.com/fr, d'une valeur commerciale unitaire de 49,00 € TTC.

- 199 800 (centre quatre-vingt-dix-neuf milles huit cents) codes cadeaux digitaux DRIVY d'une valeur commerciale unitaire de 20,00 € TTC, à utiliser dès 21 € TTC d'achat sur votre première commande sur le site https://www.drivy.com. Offre valable jusqu'au 01/06/2019 en France métropolitaine.

- 499 200 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent) codes digitaux SMARTBOX donnant droit à 15€ de réduction sur l'achat d'un coffret Smartbox d'une valeur commerciale unitaire de 79,99 € TTC, à utiliser avant le

31/10/2019 sur le site https://www.smartbox.com/fr.

- 499 200 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent) codes digitaux SMARTBOX donnant droit à 10€ de réduction sur l'achat d'un coffret Smartbox d'une valeur commerciale unitaire de 49,99 € TTC, à utiliser avant le 31/10/2019 sur le site https://www.smartbox.com/fr.

- 1 (un) coffret digital SMARTBOX « 3 JOURS VOYAGE INSOLITE » d'une valeur commerciale unitaire de 139,90 € TTC donnant droit à un séjour insolite pour deux(2) personnes comprenant deux (2) nuits avec quatre (4) petit-déjeuners à choisir parmi un catalogue 1610 séjours. Envoi du coffret digital à utiliser dans les 3 ans suivant la date d'émission du bon Smartbox.

- 30 (trente) codes cadeaux digitaux pour un bonbon lutti 3D, à utiliser avant le 19/03/2020 sur le site https://lutti.fr/boutique/luttilab/bonbon-3d#, d'une valeur commerciale unitaire de 10,00 € TTC (frais de livraison offerts).

- 99 000 (quatre-vingt-dix-neuf mille) codes digitaux LABOXHOMME donnant droit à une réduction de 20,00 € TTC à valoir sur le premier abonnement trimestriel d'une valeur commerciale unitaire de 85€ TTC, à utiliser avant le 20/07/2019 sur le site https://www.laboxhomme.com/. Ce code promotionnel n'est pas cumulable avec d'autres offres, codes promo ou réductions. Les abonnements LaBoxHomme sont des abonnements à reconduction tacite, renouvelés à chaque fin d'abonnement. Ils sont sans engagement et résiliables à tout moment en contactant le service client avant le 10 du mois.

- 8 (huit) codes cadeaux digitaux d'une valeur commerciale annuelle unitaire de 120€ TTC. Permettant de bénéficier d'une remise de 10€ par mois pendant 12 mois pour la souscription d'un forfait « RED Illimité 1Go » avec ou sans bonus Internet exclusivement sur le site redbysfr.fr. Code promotionnel à utiliser avant le 1er juillet 2019, il n'est pas cumulable avec d'autres offres, codes promo ou réductions.

- 9 (neuf) codes cadeaux digitaux pour un Pass Interflix de FLIXBUS offert (5 trajets en Europe), à utiliser avant le 30/06/2019 sur le site https://interflix.flixbus.fr, d'une valeur commerciale unitaire de 99,00 € TTC.

- 18 (dix-huit) codes cadeaux digitaux pour un trajet aller simple de FLIXBUS offert (valable sur tous les trajets : France métropolitaine ou Europe), à utiliser avant le 30/06/2019 sur le site **https://www.flixbus.fr/** d'une valeur commerciale unitaire de 200,00 € TTC.

- 18 (dix-huit) codes cadeaux digitaux pour un trajet aller/retour de FLIXBUS offert (valable sur tous les trajets : France métropolitaine ou Europe), à utiliser avant le 30/06/2019 sur le site **https://www.flixbus.fr/** d'une valeur commerciale unitaire de 500,00 € TTC.

- 1 998 000 (un million neuf cents quatre-vingt-dix-huit milles) codes cadeaux digitaux pour une remise de 10% sur votre trajet FLIXBUS, à utiliser avant le 30/06/2019 sur le site **https://www.flixbus.fr/**. Valables sur tous les trajets : France métropolitaine ou Europe.

- 1 (un) bon pour un séjour à Center Parcs d'une valeur commerciale unitaire de 700,00 € TTC. Week-end de 3 nuits (du vendredi 15h au lundi 10h) ou mid-week de 4 nuits (du lundi 15h au vendredi 10h) dans l'un des 6 domaines en France (à utiliser dans les 12 mois suivants la date d'émission du bon séjour) :

  - Le domaine des Bois-Francs (Normandie)
  - Le domaine des Hauts de Bruyères (Sologne)
  - Le domaine du Lac d'Ailette (Aisne -Picardie)
  - Le domaine des Trois Forêts (Moselle-Lorraine)
  - Le domaine du Bois aux Daims (Poitou - Charentes)
  - Le domaine de Villages Nature ®Paris

Ce séjour comprend la mise à disposition d'un cottage Premium pour 4 personnes et l'accès à l'Aqua Mundo de Center Parcs ou bien un cottage Clan Confort de 4 personnes, l'accès à L'Aqualagon et au 5 univers de découverte à Villages Nature ® Paris.

Les frais de transport, de stationnement, de restauration, les autres activités et toute autre dépense d'ordre personnel restent à la charge des bénéficiaires.

Validité d'un (1) an à partir de l'émission du bon séjour (la date de validité porte sur le moment de la réservation et non sur la date de séjour qui peut être ultérieure), hors vacances scolaires et périodes spéciales, ponts et jours fériés.

La réservation sera enregistrée 1 mois avant la date d'arrivée en fonction des disponibilités allouées à cette offre.

Non cessible, ce séjour ne pourra être reporté, ni échangé contre de l'argent ou autre prestation, ni même vendu.

Dès réception du bon séjour le gagnant le complétera de ses choix : de date, destination, adresse postale, téléphone, adresse e-mail impérative et retournera le coupon à l'adresse indiquée au dos du bon séjour. La réservation sera enregistrée 1 mois avant la date d'arrivée sous réserve des disponibilités allouées à cette offre. La confirmation indiquant son numéro de réservation lui sera adressée par e-mail.

- 15 (quinze) Jeux promotionnels PS4 ASTRO BOT : Rescue Mission, d'une valeur commerciale unitaire de 39,99 € TTC. Pour profiter de votre Jeu ASTRO BOT : démarrer l'application « PlayStation Store » depuis le menu principal PlayStation 4, sélectionner « Utiliser codes », en bas du menu principal du Store et entrer le code promotionnel, puis sélectionner « Continuer » et « Télécharger ».

Par ailleurs, s'agissant des lots digitaux, leur restitution sera effectuée après vérification du respect des règles du Jeu contenues dans le présent Règlement. Tout achat additionnel ou commande dont le montant dépasse la quantité et valeur unitaire du code cadeau digital est à la charge exclusive du bénéficiaire.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer une ou plusieurs des dotations annoncées par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.
La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.
Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.
Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les visuels des dotations détaillées sur les pages du jeu sont non contractuels.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants sont désignés selon la mécanique de l'instant gagnant. Ces instants gagnants sont déterminés de manières aléatoires et « ouverts », ce qui signifie qu'un participant qui joue au moment de l'instant gagnant peut être déclaré gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

La méthode de détermination des instants gagnants, de leurs bénéficiaires, ainsi que l'attribution des dotations aux gagnants ne sauraient être contestés.

Chacun des gagnants du Jeu est immédiatement informé qu'il a gagné au Jeu par l'affichage, sur l'écran de son terminal par un message d'information immédiatement après avoir activé la roue du Jeu.

En outre, tous les gagnants seront avertis sur l'adresse https://www.redbysfr-Jeu-concours.fr.

En plus de cette restitution, les gagnants des dotations physiques, du coffret digital SMARTBOX et du bon pour un séjour à Center Parcs seront contactés par email par l'Agence « Adventure Conseil » dans un délai de 14 jours ouvrés suivant la fin de validité du Jeu, afin de fournir leur adresse postale. L'absence de réponse du gagnant dans les 14 jours ouvrés après l'envoi du mail par l'Agence, vaudra abandon du lot par le gagnant. La Société Organisatrice et l'Agence n'effectueront aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Toutes les dotations physiques seront envoyées par voie postale via Colissimo.

Les codes cadeaux digitaux seront quant à eux affichés sur la page de gain du Site de Jeu. Il est à la charge du bénéficiaire de noter ou conserver ce code cadeau digital car aucune communication n'est effectuée par mail.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice et l'Agence ne pourront être tenus responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice et l'Agence ne pourront être tenus responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.
La Société Organisatrice et l'Agence et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE
Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées à cette fin, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

RED by SFR
Jeu « Grand Jeu RED by SFR »
16 rue Alain de Boissieu
75015 Paris

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.
Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de l'Agence tels que l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice ou l'Agence ou ses partenaires ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice et l'Agence ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice ou de l'Agence. Ceux-ci ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ou de l'Agence ne sauraient être tenus pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice ou de l'Agence.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice et de l'Agence ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ou l'Agence ne sauraient être tenus responsables en cas de perte ou expiration de la date de

validité de la dotation. Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice ou de l'Agence en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où la Société Organisatrice n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

La Société Organisatrice et l'Agence ne sauraient davantage être tenus pour responsables si un ou plusieurs Participants ne pouvaient se connecter à l'application du Jeu ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice et l'Agence se réservent le droit, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, de modifier la date de jouissance des dotations susvisées notamment en fonction de leurs contraintes d'exploitation.

La responsabilité de la Société Organisatrice et de l'Agence ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu « **Grand Jeu RED by SFR** » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Toute réclamation doit être adressée dans l'année suivant la date de fin du Jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Le Règlement du Jeu est déposé chez Maître Julie Ceccarelli, Huissier de Justice, 16 rue de la Grenouillère 01000, Bourg en Bresse, France. Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu ou auprès de l'huissier dépositaire.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc…) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le Participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au Jeu, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une

demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif d'Orange en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le Participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité :

- son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible,
- la photocopie de sa pièce d'identité,
- la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Les frais de timbre de la demande de Règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

RED by SFR
Jeu « Grand Jeu RED by SFR »
16 rue Alain de Boissieu,
75015 Paris

ARTICLE 13 – VIE PRIVEE

La fourniture d'informations nominatives concernant le Participant est nécessaire à la bonne exécution du présent Jeu. Ces informations nominatives sont destinées à la Société organisatrice représentée par son Directeur Général aux fins d'organisation du Jeu et de communication commerciale. Elles pourront également être communiquées à des partenaires commerciaux de la Société organisatrice aux mêmes fins. Elles sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un Etat tiers à l'Union européenne. Au cas où cet Etat n'aurait pas fait l'objet d'une décision d'adéquation rendue par la Commission de l'Union européenne, ce transfert sera basé sur des clauses contractuelles types disponibles sur demande auprès du Délégué à la protection des données de la Société organisatrice. Elles sont conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de la collecte par la Société organisatrice ou du dernier contact émanant du Participant.

Conformément à la Règlementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement en s'adressant par courrier avec copie d'une pièce d'identité à :

RED by SFR
Jeu « **Grand Jeu RED by SFR** »
Service Client RED by SFR
Données personnelles
TSA 10101
69947 LYON CEDEX 20

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La Société recueillera, préalablement à toute prospection commerciale sur l'adresse e-mail du Participant et/ou toute transmission de cette adresse e-mail à des partenaires commerciaux, l'accord préalable de celui-ci pour recevoir cette prospection et/ou pour cette transmission.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.